



CHARTRE DES ENGAGEMENTS

Comité de labellisation & Etablissement candidat

www.label-ddrs.org

Engagements du Comité de labellisation

1) ASSURER LA RECONNAISSANCE DU LABEL DD&RS

Le Comité de labellisation met en place une communication ciblée vers les principales parties prenantes de l'enseignement supérieur:

Après de l'état : Il tient informé les instances gouvernementales des évolutions du label et prend en compte leurs remarques :

- Le Ministère en charge du développement durable et le Ministère en charge de l'enseignement supérieur sont membres du Comité de labellisation.
- Les ministères de tutelles sont invités lors de la réunion plénière annuelle.

Après des pairs :

- La CPU et la CGE sont membres du Comité de labellisation
- La CDEFI est invitée lors de la réunion plénière annuelle.

Après des organismes d'accréditation et d'habilitation : il établit un lien avec ces instances en vue d'assurer les compatibilités entre leurs référentiels et le dispositif de labellisation :

- HCERES, CTI, CEFDG, EQUIS sont invités lors de la réunion plénière annuelle.

Après des étudiants et des familles:

- Le REFEDD est membre du Comité de labellisation.
- Les représentations étudiantes des familles sont invitées lors de la réunion plénière annuelle.

Après des entreprises :

- Les organisations représentatives sont invitées lors de la réunion plénière annuelle.

Le Comité de labellisation met en place une communication nationale et internationale:

Après du grand public : site internet public, communiqué de presse sur les établissements labellisés. Les journalistes sont invités lors de la réunion plénière annuelle.

A l'international : Le Comité de labellisation introduit la démarche française au sein des plateformes internationales de démarches responsables des établissements d'enseignement supérieur et notamment sur www.sustainabilityperformance.org

2) ASSURER LA VISIBILITE DES ETABLISSEMENTS LABELLISE

- Le Comité de labellisation publie un communiqué de presse sur les établissements labellisés de l'année à l'issue de chaque réunion plénière annuelle.
- Le Comité de labellisation présente les établissements labellisés aux parties prenantes (Ministères de tutelle, REFEDD, pairs, syndicats étudiants, organismes d'habilitation/accréditation, acteurs socio-économiques) lors de la réunion plénière annuelle.
- Il met à disposition des établissements labellisés une charte de communication répondant aux enjeux du DD&RS pour l'enseignement supérieur français.

3) GARANTIE DES DELAIS

- Il s'engage à labelliser en session N tout établissement dont la candidature est éligible en session N.
- Il s'engage à respecter les délais le concernant inscrits dans le guide du dispositif de labellisation

4) CONFIDENTIALITE

- Le Comité de labellisation garde confidentiellement les rapports d'audit et la synthèse d'audit.
- Le Comité de labellisation ne communique pas les noms des établissements candidats et déclarés non éligibles au label.
- Le Comité de labellisation communique le nom des établissements dans le cadre d'une liste des établissements labellisés
- Le Comité de labellisation communique sur des établissements dont la durée de labellisation est écourtée pour non-respect des engagements réciproques « Comité de labellisation ~ Etablissement »
- Le Comité de labellisation communique les niveaux de performance des établissements labellisés uniquement dans le cas où ceux-ci communiqueraient sur des niveaux non-validés par le Comité de labellisation..

5) INFORMATION

- Le Comité de labellisation tient informés les établissements d'enseignement supérieur des évolutions du dispositif de labellisation.
- Le Comité de labellisation informe les établissements sur l'état de leur compte crédits-temps.

6) COHERENCE

- Le Comité de labellisation fait évoluer le label au plus proche des enjeux décrits en première partie du guide du dispositif de labellisation.

Engagements de l'établissement candidat

1) MEMBRE D'UNE CONFERENCE FRANCAISE D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'établissement candidat confirme sa qualité de membre d'une ou plusieurs des conférence(s) française(s) d'établissements d'enseignement supérieur suivante(s) : CPU, CGE, CDEFI.

2) UN CORRESPONDANT ETABLISSEMENT ET UNE PERSONNE RESSOURCE ETABLISSEMENT

L'établissement met à disposition du Comité de labellisation :

- un correspondant établissement en charge du suivi de la procédure.
- une personne ressource qui mènera des audits et participera à des réunions du Comité de labellisation (audit par les pairs).

Nota : Dans la mesure du possible l'établissement privilégiera la réalisation de ces deux fonctions par une seule et même personne.

3) FRAIS DE LABELLISATION (en euros et en crédits-temps)

L'établissement règle les frais de labellisation sous deux formats différents :

3-1 En euros

Ces frais libellés en euros font l'objet de quatre factures distinctes (cas général d'une durée de labellisation de 4 ans)

Tableau 1: Facturation des frais (euros) pour une durée de label de 4 années

| Facture | Frais correspondant | Montant H.T. | Délais de règlements | Remarques |
|-----------|--|--------------|---|---|
| Facture 1 | Candidature au label DD&RS | 900€ | A réception de la facture éditée à réception de la candidature | Ces frais sont dus quel que soit le résultat de l'étude du dossier de candidature |
| Facture 2 | Attribution du label + Avance sur droits de communication du label DD&RS (droits sur 2 années civiles) | 1500€ | A réception de la facture éditée le jour de la signification de la recevabilité et de l'éligibilité de la candidature | Le règlement de la facture conditionne la communication des éléments graphiques voire le passage en Comité de labellisation |
| Facture 3 | Droits de communication du label (droits sur 1 année civile) | 500€ | A réception de la facture éditée à la date de contrôle intermédiaire | Le règlement de la facture conditionne la communication des éléments graphiques |
| Facture 4 | Droits de communication du label (droits sur 1 année civile) | 500€ | A réception de la facture éditée à la fin de la troisième année de droits | Le règlement de la facture conditionne la communication des éléments graphiques |

3- 2 En crédits-temps

Dès signification de l'éligibilité de son auto-évaluation, le compte crédits-temps de l'établissement candidat est **débité de 10 unités de crédits-temps**. Ces unités de crédits-temps sont compensées, selon les modalités indiquées en 6), par l'établissement en mettant une personne ressource à disposition du Comité de labellisation pour réaliser des audits et participer à des réunions du Comité de labellisation (principe de l'audit par les pairs).

Tableau 2: Débits des crédit-temps

| Désignation débit | Crédits-temps correspondant | Date de débit du temps sur le compte établissement |
|-------------------|-----------------------------|---|
| Débit 1 | crédits-temps pour l'audit | Signification de la recevabilité et de l'éligibilité de la candidature de l'établissement |

4) RESPECT DES DELAIS

L'établissement respecte les délais détaillés dans le guide du dispositif de labellisation car c'est la condition sine qua none du bon déroulement du dispositif. Tout manquement occasionnera **un report sine die du passage en Comité de labellisation voire un rejet de la candidature de l'établissement**. L'établissement sera particulièrement attentif aux délais suivants :

- Les délais de règlement des factures
- Les délais de réponses relatives aux demandes d'informations, à l'organisation des entretiens d'audit et à la mise à disposition d'auditeur pour le dispositif de labellisation

5) MISE A JOUR DU REFERENTIEL D'AUTO-EVALUATION DD&RS

Une fois l'établissement labellisé, celui-ci donne accès au Comité de labellisation à ses auto-évaluations annuelles via les conférences CPU et CGE.

6) GESTION DU COMPTE DE CREDIT TEMPS

- L'établissement s'engage à privilégier un remboursement de son débit en crédit-temps (10 unités) de manière continue sur les années de validité du label (modalités dans le tableau ci-après)
- L'établissement labellisé en session N, s'engage à mettre à disposition du label un auditeur dès la session N

Pour rappel: un compte crédits-temps d'établissement débiteur empêche tout renouvellement de label

Tableau 3: Crédits des crédit-temps

| Action de contribution | Gain en unités de crédit-temps |
|---|--------------------------------|
| Audit d'un établissement | 2 |
| Piloter l'audit d'un établissement | 4 |
| Participation à une réunion du Comité de labellisation (hors réunion plénière annuelle) | 0,5 par jour de réunion |
| Participation à une formation « pilote d'audit » | 0,5 |

7) COMMUNICATION

- L'établissement s'engage à ne pas modifier le logo du label qui doit être commun à tous les établissements.
- Dans le cas d'une communication sur sa performance, l'établissement labellisé s'engage à ne communiquer que sur les niveaux validés par le Comité de labellisation. Il utilise pour cela le format communiqué par le Comité de labellisation.

8) AVERTISSEMENT ET SANCTIONS POUR LES ETABLISSEMENTS LABELLISES

L'établissement a pris connaissance des mesures d'avertissement et de sanctions encourues en cas de non-respect des engagements 4), 5) et 6) de ce document : le Comité de labellisation peut décider, **au bout de deux ans de label** (contrôle intermédiaire), de lancer un avertissement à l'établissement, le Comité de labellisation se réserve le droit de ne pas donner le logo annuel à l'établissement qui ne tiendrait pas compte de l'avertissement.